



## **A l'intention des clubs wushu affiliés au sein de la Ligue Régionale Bretagne**

*Pontivy le 16 juillet 2020*

Objet : ANNONCE ELECTION DES REPRESENTANTS DES CLUBS AU COMITE FRANCAIS DE KUNG FU WUSHU

Madame, Monsieur,

Conformément au règlement spécifique du Comité Français de Kung Fu Wushu adopté lors de l'assemblée générale de la Fédération en date du 16 décembre 2017, j'ai l'honneur de vous informer que les élections des représentants des clubs au Comité Français de Kung Fu Wushu, se tiendront le :

*Dimanche 20 septembre 2020  
A La ligue régionale de Bretagne de Karaté  
La Maison de L'Octroi  
2 Boulevard Viollard  
56300 Pontivy*

La convocation, accompagnée de la documentation utile vous sera adressée ultérieurement.

L'émargement se déroulera à partir de 10h.

Le formulaire de candidature au poste de représentants des clubs au Comité Français de Kung Fu Wushu est joint ci-après.

Les candidatures devront impérativement être retournées au siège de la Ligue régionale de Bretagne (Candidature CNKW à Maison de L'Octroi, 2 Bd Viollard 56300 Pontivy avant le *31 août 2020* par lettre recommandée avec accusé de réception ou remis contre récépissé à cette même adresse.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes cordiales salutations.

Le Président de la ligue Régionale  
Bretagne

**Mr Denis METTLER**

## **ORGANISATION DES ELECTIONS RELATIVES AU COMITE FRANÇAIS DE KUNG FU WUSHU**

Cette fiche pratique et l'ensemble des indications qui y figurent reprennent les principales dispositions relatives au Comité Français de Kung Fu Wushu au sein des textes suivants :

- Statuts de la Fédération
- Règlement intérieur de la Fédération
- Annexe n° 2 au règlement intérieur de la FFKDA - Règlement spécifique du Comité Français de Kung Fu Wushu
- Statuts types et Règlements intérieurs types des organes déconcentrés

### **I. LE COMITE FRANCAIS DE KUNG FU WUSHU**

Lors de l'Assemblée Générale de la Fédération qui s'est déroulée le 16 décembre 2017, il a été institué au sein de la fédération un comité national de Wushu (CNW).

Depuis l'Assemblée Générale fédérale du 14 décembre 2019, la nouvelle appellation de cette entité est Comité Français de Kung Fu Wushu (CFKW).

Ce comité est chargé de gérer les activités techniques, sportives et administratives du Wushu et des disciplines qui lui sont associées. La composition, les modalités de fonctionnement et les missions de ce comité sont précisées par le règlement spécifique du comité.

Le CFKW dispose d'une assemblée générale composée de représentants des clubs Wushu (environ 40 membres).

Tout au long de la présente note, à chaque fois que le terme wushu est employé, il faut entendre le Wushu et les disciplines qui lui sont associées tel que le prévoit le règlement intérieur de la Fédération.

Les Ligues Régionales sont les organisateurs des élections liées aux représentants des clubs Wushu.

La présente note et l'ensemble des indications qui y figurent doivent guider les ligues régionales dans l'organisation de ces élections.

### **II. ORGANISATION DES ELECTIONS**

Les représentants des associations, membres de l'assemblée du CFKW et leurs suppléants sont **élus dans le cadre d'élections organisées par les ligues régionales** lors d'une réunion des clubs concernés organisée à cet effet. **Il ne s'agit pas d'une assemblée générale électorale.**

#### 1. Annoncer les élections et procéder à l'appel à candidature

L'annonce doit être envoyée par la Ligue Régionale à tous les clubs concernés.

Une liste des clubs dans le ressort de la Ligue sera fournie par la fédération, ainsi que le nombre de licences wushu par club.

Sont concernées : toutes les associations affiliées à la FFKDA dans le ressort territorial de la ligue régionale concernée et **présentant au minimum une licence au titre des disciplines précédemment citées.**

Elle doit être envoyée aux clubs concernés en respectant un délai raisonnable. A ce titre, nous recommandons 45 jours.

Il est nécessaire de joindre à cette annonce les formulaires de candidature et procéder ainsi à l'appel à candidature. A fortiori, la Ligue régionale doit tenir à disposition le formulaire fédéral type.

## 2. Déterminer le nombre de représentants

Les représentants sont élus par binôme (un titulaire et un suppléant).

Le nombre de représentants des associations, membres de l'assemblée du CFKW est déterminé, en respectant le barème suivant, établi en fonction du **nombre de licences au titre des disciplines wushu**, de la saison précédente, arrêté au 31 août, délivrées dans le ressort de la Ligue régionale :

Nombre de licences de WUSHU	De 1 à 99	De 100 à 499	De 500 à 1499	De 1500 à 2499	De 2500 et plus
Nombre de représentants pour le CFKW	1	2	3	4	5

Le nombre de licences Wushu pris en compte est celui arrêté par la Fédération à l'issue de la saison sportive précédente (31 août 2018 si organisation de la réunion avant le 31 août 2020 ou bien 31 août 2019 si organisation de la réunion à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020).

Par dérogation aux dispositions précédentes, quel que soit le nombre de licences délivrées dans leur ressort géographique, les clubs relevant des organismes fédéraux territoriaux d'outre-mer sont représentés à l'assemblée générale du CFKW à raison d'un seul représentant par organisme, lequel est titulaire de l'ensemble des pouvoirs votatifs afférents.

## 3. Traiter les candidatures

Les candidatures doivent respecter les conditions exposées ci-dessous.

Toute candidature doit comprendre :

- Un formulaire de candidature, conforme au formulaire type et dûment renseigné ;
- Un curriculum vitae.

A la candidature d'un représentant doit être jointe celle du suppléant.

La non production de ces pièces, leur envoi après la clôture des candidatures ou des renseignements donnés manifestement erronés entraînent le rejet de la candidature.

Les candidatures doivent être envoyées par lettre recommandée avec accusé réception ou remise contre récépissé au siège de la ligue 20 jours franc avant le jour fixé pour les élections.

Les candidats doivent :

- Etre titulaire de 3 licences au titre du Wushu, consécutives ou non
- Etre titulaire d'une licence Wushu pour la saison en cours dans une association affiliée du secteur géographique de la ligue régionale

## 4. Convoquer les clubs concernés

La convocation à cette réunion doit être envoyée aux clubs concernés au minimum 15 jours avant sa tenue, accompagnée de l'ordre du jour et de la liste des candidatures reçues.

## 5. Organiser les élections

Les clubs doivent élire le nombre de représentants déterminé selon la procédure détaillée au point 2.

Peuvent participer aux élections, les clubs à jour de leurs obligations vis-à-vis de la fédération.

Les clubs disposent d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licenciés qu'ils représentent selon le barème suivant :

- De 1 à 19 membres licenciés wushu: une voix.
- De 20 membres licenciés wushu à 49 : une voix supplémentaire.
- De 50 à 499 membres licenciés wushu : une voix supplémentaire par 50 ou fraction de 50.
- De 500 à 999 membres licenciés wushu : une voix supplémentaire par 100 ou fraction de 100.
- Au-delà de 1000 membres licenciés wushu: une voix supplémentaire pour 500 ou fraction de 500.

Le nombre de licences Wushu pris en compte est celui arrêté par la Fédération à l'issue de la saison sportive précédente.

C'est le président ou n'importe quel membre licencié du club mandaté par le président qui peut représenter son club.

Le vote se déroule à bulletin secret.

Les représentants des associations et leurs suppléants sont élus, au scrutin uninominal ou plurinominal, selon les cas, majoritaire à 1 tour. Le ou les candidats ayant obtenu le plus de voix sont élus.

En cas d'égalité, le candidat le plus âgé remporte le suffrage.

## REPRESENTANTS DES CLUBS WUSHU AU COMITE FRANCAIS DE KUNG FU WUSHU

---

### FORMULAIRE DE CANDIDATURE

---

Ce questionnaire est à remplir obligatoirement par tous les candidats au poste de représentant et de suppléant des associations au Comité Français de Kung Fu Wushu.

Il doit être accompagné d'un Curriculum Vitae  
Date limite d'envoi des candidatures : **31 août 2020**  
Cachet de la poste faisant foi.

#### **TITULAIRE**

Monsieur  Madame

Nom \* : \_\_\_\_\_

Prénoms \* : \_\_\_\_\_

Date de naissance \* : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_ Profession : \_\_\_\_\_

N° de licence FFKDA \* : \_\_\_\_\_

Certifié sincère et véritable le :

Signature du titulaire :

#### **SUPPLEANT**

Monsieur  Madame

Nom \* : \_\_\_\_\_

Prénoms \* : \_\_\_\_\_

Date de naissance \* : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_ Profession : \_\_\_\_\_

N° de licence FFKDA \* : \_\_\_\_\_

Certifié sincère et véritable le :

Signature du suppléant :

\* Mentions obligatoires

Ce formulaire correctement rempli et signé par le titulaire et le suppléant doit être adressé au siège de la ligue régionale par lettre RAR ou remis contre récépissé à cette même adresse.

L'absence de tout document ainsi que toute réponse reconnue inexacte ou incomplète, entraîneront le rejet de la candidature.

---

## RAPPEL DES DISPOSITIONS STATUTAIRES ET REGLEMENTAIRES EN VIGUEUR

---

L'assemblée générale du Comité Français de Kung Fu Wushu (CFKW) se compose de membres avec voix délibérative qui sont les représentants des associations affiliées à la FFKDA au titre des disciplines Wushu.

Conformément au préambule du Règlement Intérieur de la FFKDA, sont associées au Wushu les disciplines suivantes : Wushu, Filière énergétique (QI GONG), filière interne (TAIJI QUAN), filière externe (CHANGQUAN, NANQUAN ou TRADITIONNEL), filière arts du combat (SANDA, SHUAI JIAO).

Ainsi, l'emploi du terme « Wushu » dans les dispositions suivantes doit être entendu comme comprenant le wushu, la filière énergétique, la filière interne, la filière externe et la filière des arts du combat.

Les représentants des associations, membres de l'assemblée du CFKW et leurs suppléants sont élus dans le cadre de réunions organisées à cet effet par les ligues régionales dont ils dépendent.

Afin de procéder à l'élection des représentants des associations au CFKW, la ligue régionale doit annoncer les élections et réaliser un appel à candidature. Toutes les candidatures devront être réalisées à l'aide d'un formulaire fédéral type, mis au préalable à disposition par la Ligue régionale.

Les candidats au poste de représentant ou de suppléant des associations au CFKW doivent être titulaires de 3 licences au titre du Wushu, consécutives ou non, de la FFKDA, dont celle de la saison sportive en cours, dans une association affiliée, dans le secteur géographique de la ligue régionale concernée. A la candidature d'un représentant des clubs doit être jointe celle de son suppléant.

Le nombre de représentant(s) des associations au CFKW par ligue régionale est déterminé, en respectant le barème suivant, établi en fonction du nombre de licences au titre du Wushu, de la saison précédente, arrêté au 31 août, délivrées dans le ressort de la ligue régionale :

Nombre de licences de WUSHU	De 1 à 99	De 100 à 499	De 500 à 1499	De 1500 à 2499	2500 et plus
Nombre de représentants pour le CNW	1	2	3	4	5

Les représentants des associations au CFKW issus d'une même ligue régionale disposent d'un nombre global de voix établi en fonction du nombre de licences au titre du Wushu qui lui sont associées, arrêté au 31 août, délivrées dans le ressort géographique de la Ligue régionale. Les voix sont ensuite réparties de manière égale entre les représentants issus d'une même ligue régionale. Le nombre de voix attribué aux représentants des associations au CFKW est arrondi au chiffre supérieur lorsque la décimale est supérieure ou égale à 5 et au chiffre inférieur dans le cas inverse. Dans le cas où ni le représentant titulaire des associations ni son suppléant ne sont présents, il y a perte du nombre de voix leur étant normalement attribuées.

Les représentants des associations au CFKW et leurs suppléants sont élus, au scrutin uninominal ou plurinominal, selon les cas, majoritaire à 1 tour, pour une durée de quatre ans et sont rééligibles. Leur mandat expire de plein droit au plus tard le 31 octobre suivant les derniers jeux olympiques d'été.

Seules les associations affiliées à la FFKDA et présentant au minimum une licence au titre du Wushu constituent le corps électoral pour ces élections. Ces associations doivent également être à jour de leurs obligations vis-à-vis de la Fédération et de ses organes déconcentrés.



Par dérogation aux dispositions précédentes, quel que soit le nombre de licences délivrées dans leur ressort géographique, les clubs relevant des organismes fédéraux territoriaux d'outre-mer sont représentés à l'assemblée générale du CFKW à raison d'un seul représentant par organisme, lequel est titulaire de l'ensemble des pouvoirs votatifs afférents.

Ce formulaire peut faire l'objet d'une diffusion de la part de l'organisateur de l'élection auprès de ses membres afin d'informer les votants sur les candidats.